

2017-05-076-DR/RH

nomenclature: 4.1.6

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2017

### OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, Mme FAURE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme PICAT	procuration à	Mme BAULON
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. ROBLES	procuration à	Mme FAURE

#### ABSENTS:

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

23 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30

29 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)



## **2017-05-076-DR/RH - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

La délibération municipale datant de 2008 étant devenue obsolète suite à la réforme du régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la compensation financière des travaux supplémentaires effectués par les agents de la Collectivité ayant travaillé toute la journée durant les différentes élections politiques (organisation du scrutin). Il précise que cela ne concerne pas les heures réalisées par les agents municipaux chargés de la rédaction des PV dans chaque bureau de vote à l'issue de la journée d'élection. En effet ces heures donnent lieu à récupération conformément au protocole d'accord sur le temps de travail.

Monsieur le Maire précise qu'il existe deux possibilités de compensation financière pour ces travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des élections par les agents titulaires, stagiaires et contractuels concernés :

- le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents tributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et exclus du bénéfice des IHTS
- le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS (agents de catégories B et C) et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,



## DELIBERE

**DECIDE** d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) aux agents appartenant aux catégories suivantes:

Catégories	Filières	Cadres d'emplois
A	Technique	Ingénieurs
A	Administrative	Attachés

**DIT** que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 3.

**PRECISE** que l'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP.

**DECIDE** d'attribuer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales toutes la journée et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

**DIT** que les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

**DIT** que Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

**AUTORISE** le paiement de ces indemnités après chaque tour de consultations électorales.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter des élections organisées en 2017.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 19 mai 2017  
Le Maire

